

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 13

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Gestion et contrôle des finances publiques"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		7 957 679
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 896 149
TOTAUX	0	9 853 828
SOLDE	-9 853 828	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 2000 € le plafond de la mission « Gestion et contrôle des finances publiques », sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », action 01 « fiscalité des grandes entreprises », titre 6, action 64 « Transferts aux autres collectivités ».

-
- 2) Une minoration de crédits de 9 855 828 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :
- 7 959 679 € sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 1 896 149 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».